

CHARTE D'EMPRUNT D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE

À LA BIBLIOTHÈQUE

A remplir et signer à chaque emprunt

La Médiathèque départementale de Loir-et-Cher propose le prêt d'instruments de musique aux adhérents des bibliothèques.

Cette offre ne s'adresse pas aux collectivités (écoles, centres de loisirs...).

Ce prêt, pour une durée de trois mois, dans les médiathèques et bibliothèques a pour objectifs de permettre la prise en main d'instruments et l'approche de la pratique musicale.

Il est accompagné d'une méthode pour chaque instrument et de liens vers des ressources numériques.

Conditions générales :

Le prêt d'instruments est réservé aux adhérents de la bibliothèque. Le prêt aux collectivités (écoles, centres de loisirs...) n'est pas autorisé.

Il est limité à un instrument par personne.

La durée de prêt est de renouvelable une fois si aucun autre utilisateur n'en a fait la demande.

L'emprunteur s'engage à respecter cette durée de prêt.

L'emprunteur pourra demander sa prolongation si aucun autre usager n'a fait de réservation.

L'instrument de musique est placé sous la responsabilité de l'emprunteur pendant toute la durée du prêt et jusqu'à vérification des matériels et accessoires par les bibliothécaires au cours d'un rendez-vous de retour.

En cas de dégradation, l'emprunteur s'engage à rembourser ou remplacer l'instrument à l'identique. (Dans ce cas, la médiathèque départementale fournira les caractéristiques techniques de l'instrument et une liste de fournisseurs).

Chaque abonné ou son représentant légal doit prendre connaissance de cette charte et la signer.

À vous de jouer !

Nom :

Prénom :

N° de carte lecteur :

Représentant légal pour enfant mineur :

Nom :

Prénom :

N° de carte lecteur :

Je m'engage à :

- Respecter le délai de prêt d'emprunt de semaines.
- Restituer l'instrument, dans sa housse ou protection, avec l'intégralité des accessoires (indiqué sur la fiche de l'instrument).
- Respecter les préconisations techniques.
- Signaler toute anomalie ou dégradation à la bibliothèque d'emprunt.
- Selon le règlement intérieur de la bibliothèque, remplacer ou rembourser* l'instrument et/ou chaque accessoire à l'identique en cas de perte, vol, dégradation...

*en cas de remboursement par l'emprunteur, la bibliothèque devra faire l'acquisition de l'instrument à l'identique et le restituer à la médiathèque départementale.

Instrument prêté :

Valeur d'achat :

Date d'emprunt :

Date de retour :

Signature de l'emprunteur ou du représentant légal :